

COMMUNE D'ALTORF
67120



COPIE

Altorf le 19 novembre 2018

MINISTÈRE DE L'ACTION ET
DES COMPTES PUBLICS
Monsieur le Secrétaire d'Etat
Olivier DUSSOPT
139 rue de Bercy

75572 PARIS CEDEX 12

Vos réf. : MEFI-D18-03045

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

J'accuse réception de votre réponse du 5 novembre dernier et me permets en retour de vous exprimer mon étonnement et ma déception quant à la lenteur du délai d'instruction ainsi qu'à la suite réservée à notre demande du 13 décembre 2017. Cela dénote un manque de considération manifeste de l'Etat envers l'administration des communes et leurs élus.

Le conseil municipal et moi-même ne pouvons ni comprendre votre réponse ni l'admettre. Votre argumentaire ne répond pas à notre demande de recalcul du FNGIR, mais votre réponse rappelle simplement la genèse de la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle et la création du FNGIR.

Je ne mets absolument pas en cause le principe du FNGIR ni les multiples articles de loi que l'on m'énumère à chaque occasion.

Je ne demande pas que l'on recalcule le montant du FNGIR. Cela n'est pas nécessaire puisque la DGFIP du Grand Est l'a déjà fait. En effet, dans son courrier du 04 octobre 2017, **elle reconnaît très clairement son erreur** et précise que le montant pour la commune d'ALTORF devrait être de 108 573 €. Or, on continue à nous prélever chaque année 126 488 € !

Lorsqu'une erreur a été commise le bon sens, l'honnêteté et l'éthique voudraient qu'elle soit reconnue et rectifiée. Je comprends qu'une telle décision puisse, en l'espèce, faire jurisprudence. Aucun de vos articles de loi ne peut effacer cette erreur et, franchement, personne ne peut comprendre qu'elle ne puisse pas être rectifiée.

Gérer une commune, avec une diminution drastique des dotations de l'État, est de plus en plus difficile et de plus en plus compliqué. Le gouvernement en a d'ailleurs pris conscience en nommant récemment un « ministre chargé des collectivités territoriales. »

Votre refus m'interpelle d'autant plus que lorsque c'est au détriment de la commune, cela ne pose pas le moindre problème. En effet, il y a quelques jours, la DGFIP nous a signalé une autre « erreur » : elle nous aurait versé 11 714,69 € de trop au titre de la taxe d'aménagement depuis son instauration en 2013 et elle n'a surtout pas manqué de préciser que, sans tarder, elle allait récupérer cette somme !

Vous représentez notre administration ; vous avez reconnu une erreur. Elle est en notre faveur et en vous abritant derrière une multitude d'articles de loi, vous refusez de la corriger. C'est incompréhensible.

Un règlement à l'amiable, est dans notre intérêt commun et je reste persuadé, qu'avec un peu de bonne volonté, vous avez le moyen de trouver une solution. La preuve, dans votre courriel du 24 juillet 2018 vous affirmiez : « *nos équipes sont actuellement en train de finaliser la solution susceptible d'être apportée* ». De plus le 4 septembre 2018 vous précisiez : « *le courrier est à la signature du Ministre, nous faisons en sorte qu'il vous parvienne le plus vite possible* ». Nous attendons toujours.

Au vu de ces éléments, je sollicite la révision de votre position dans cette affaire et vous informe que je me réserve le droit de recourir à la justice, voir à la médiatisation du différend qui oppose notre commune à vos services.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de ma très haute considération.

Gérard ADOLPH



Maire d'Altorf

Copie présente : Monsieur le Ministre Gérald DARMANIN